

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2015

Présents : Monsieur Eric BERLIVET, Madame Annick FAY, Monsieur Alain SOWA, Monsieur Gilles REYNAUD, Monsieur Didier RICHARD, Madame Christine KONICKI, Monsieur SKORA Jean, Madame Roseline CHAMBEFORT, Monsieur Eric KUCZAL, Madame Mireille FAURE, Madame Marie-Thérèse SZCZECH, Monsieur Laurent FABRE, Madame Louise DEFOUR, Monsieur Sébastien BROSSARD, Madame Jeanine MAGAND, Madame Maud GAJDA, Madame Virginie FONTANEY, Madame Suzanne AYEL, Monsieur Olivier BROUILLOUX, Madame Pierrette GRANGE, Madame Hélène FAVARD, Monsieur Ivan CHATEL, Madame Danielle RENAUDIER, Madame Carla CHAMBON

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Alcino REGO par Madame Christine KONICKI, Madame Fabienne JACOB par Marie-Thérèse SZCZECH, Monsieur Guillaume MICHERON par Monsieur Sébastien BROSSARD, Madame FAUVEL Géraldine par Madame Louise DEFOUR, Monsieur José PESTANA DOS SANTOS par Monsieur Eric BERLIVET, Monsieur Bernard FAURE par Madame Virginie FONTANEY, Madame Fanny PESTANA DOS SANTOS par Madame Annick FAY, Monsieur Olivier ALLIRAND par Monsieur Ivan CHATEL, Monsieur Fabrice RENAUDIER par Madame Pierrette GRANGE

Secrétaire de la séance : Madame Virginie FONTANEY

Nombre de conseillers effectivement présents : 24

Nombre de participants prenant part au vote : 33

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire déclare qu'il convient de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Il demande à l'assemblée quelles sont les candidatures et propose celle de Madame Virginie FONTANEY. Le nom de Madame Virginie FONTANEY est mis aux voix.

Pour : 33

Contre : /

Abstentions : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIÈRE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	8	8		

Madame Virginie FONTANEY est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT

Compte rendu du conseil municipal du 1/07/2015

La date du 27 mai devra être corrigée par 17 mai.

Le compte rendu du 1/07/2015 a été adopté à l'unanimité.

Pour : 33

Contre: /

Abstentions : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	8	8		

Le compte rendu de la séance du mois de mai est posé sur les tables et sera adopté à la prochaine séance.

DECISIONS

Décision 2015-39 - Contrat de publicité

Madame Favard demande quelques précisions, à savoir quel est l'intérêt d'un tel contrat, quelles en seront les retombées, comment en mesurer l'impact.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit là d'accompagner les associations qui réalisent de grosses manifestations, afin de les faire connaître dans l'agglomération. Il pense notamment par exemple à FestiRoche. Pour le petit film, qui ne sera vraisemblablement pas réalisé cette année, il s'agit de faire connaître et promouvoir la commune à l'extérieur, c'est un outil de promotion de la commune.

Décision 2015-40 - Sucettes publicitaires

Madame Chambon demande le coût de ce contrat et dénonce la pollution visuelle de cet afflux d'affiches publicitaires.

Monsieur le Maire répond qu'un accord a été conclu avec cette entreprise pour 5 emplacements, pour 5 ans, gratuitement. Les panneaux 4*3 ont été enlevés (d'ailleurs la taxe communale n'était pas perçue par la commune sur ces panneaux-là). On a ainsi une meilleure visibilité sur la commune après ce « grand ménage de printemps ». Madame Chambon reprend en citant l'exemple de Grenoble qui a cassé tous les contrats de ce type et regrette le nombre accru de panneaux sur la commune, « c'est un choix politique certes mais aussi une pollution visuelle certaine ».

Madame Favard demande quelle est la procédure pour utiliser ces panneaux. Monsieur le Maire répond qu'il s'agira principalement d'informations municipales ou d'intérêt général comme le don du sang par exemple.

Décision 2015-48 - Accompagnement juridique

Monsieur Brouilloux demande ce qui a conduit la commune à traiter avec ce prestataire plutôt qu'un autre et s'avère « heureux » de connaître le coût d'un courrier adressé à des internautes. Monsieur le Maire répond que la Sté Paralex a été choisie sur sa pertinence et son efficacité.

Délibération n° DEL-2015-09-085

Transformation de la communauté d'agglomération Saint-Etienne Métropole en Communauté Urbaine

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-41 et L. 5215-20 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1995 portant création de la Communauté de Communes de Saint-Etienne Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2000 portant transformation de la Communauté de Communes de Saint-Etienne Métropole en communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2002 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 09 octobre 2002, 24 janvier 2003, 04 mars 2005 et 27 décembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole ;
Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole ;
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 03 juin 2015 portant modifications statutaires et extension des compétences de la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole ;
Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2015 portant modification des statuts liée au transfert de la compétence « création et gestion des nouveaux crématoriums » à la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole ;
Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2015 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole ;
Vu la délibération n°2015. 00336 adoptée le 10 septembre 2015 par le Conseil Communautaire de Saint-Etienne Métropole

CONSIDERANT que par arrêté préfectoral du 13 décembre 2000, la Communauté de Communes Saint-Etienne Métropole s'est transformée en Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce déjà, au lieu et place des communes qui le composent, les compétences fixées pour une autre catégorie d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, cet établissement peut se transformer sous réserve qu'il remplisse les conditions de création, en établissement public de cette catégorie ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 68 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, l'article L.5215-1 a été modifié en abaissant le seuil de création des Communautés Urbaines à 250 000 habitants ;

CONSIDERANT que les conditions fixées à l'article L.5211-41 du Code général des collectivités territoriales sont réunies,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales, l'ensemble des communes membres de la Communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole doivent se prononcer, dans un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, sur tout projet d'extension de compétences,

Il est proposé :

- D'approuver la transformation de la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole en Communauté Urbaine à compter du 1^{er} janvier 2016
- D'approuver la modification des statuts dans la rédaction annexée à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Interventions :

Monsieur Brouilloux regrette une fois de plus l'absence de Monsieur Perdriau et se demande pourquoi Roche la Molière a été mis de côté dans les visites du Président de SEM. Il aurait eu des questions et remarques à lui faire directement. Il déclare que l'on reste dans la continuité des remontées de compétences mais on oublie de dire que de l'argent va arriver de l'Etat. Il se déclare dubitatif et demande au Maire d'être vigilant. Monsieur Chatel insiste à nouveau quant à lui sur la proximité, une valeur qui n'est pas portée par SEM. Les coûts augmentent (par exemple les ordures ménagères) et SEM devient une grosse entité qui va lancer des marchés très importants qui excluront de fait les PME et artisans de l'agglomération (exemple la voirie).

Les conseillers communautaires titulaires conservent leur mandat pour la durée de celui-ci restant à courir, au sein du conseil de la Communauté Urbaine.

Les membres du conseil municipal adoptent la présente délibération à la majorité.

Pour : 31

Abstention : /

Contre : 2

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	8	6	2	

Délibération n° DEL-2015-09-086

Rapport de gestion et états financiers S.E.D.L

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 27 juillet, la direction de la SEDL nous a transmis :

- Le rapport d'activités 2014
- Le rapport des aménagements publics
- Les états financiers
- Le rapport de gestion 2014

L'ensemble de ces rapports ont été validés par l'Assemblée Générale de la S.E.D.L le 26 juin 2015.

Le code général des collectivités territoriales précise dans son article 1524-5 que les « organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an ».

Afin de satisfaire à cette obligation Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur les documents transmis par la SEDL et qui ont été mis à disposition pour cette séance.

Les membres du conseil municipal adoptent la présente délibération à l'unanimité.

Pour : 33

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	8	8		

Délibération n° DEL-2015-09-087

Commissions municipales

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 16 avril 2014, 5 commissions municipales ont été créées.

Aujourd'hui, il convient d'apporter quelques modifications concernant les membres de chacune de ces commissions.

Monsieur le Maire rappelle que les commissions sont présidées par l'adjoint référent et sont composées de six élus de la majorité et de deux élus de l'opposition.

FINANCES - VIE ECONOMIQUE - COMMERCE ET ARTISANAT - EMPLOI - URBANISME

- Annick Fay
- Alain Sowa
- Sébastien Brossard
- Guillaume Micheron
- Jeanine Magand
- Mireille Faure
- Olivier Brouilloux
- Fabrice Renaudier

COMMISSION CULTURE - VIE ASSOCIATIVE

- Didier Richard
- Annick Fay
- José Pestana
- Christine Konicki
- Marie-Thérèse Szczech
- Jean Skora
- Hélène Favard
- Pierrette Grange

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE ENTRE LES GENERATIONS - AIDE AUX FAMILLES - HANDICAP

- Roseline Chambefort
- Jeanine Magand
- Maud Gajda
- Christine Konicki
- Suzanne Ayel
- José Pestana
- Hélène Favard
- Danielle Renaudier

SPORT

- Eric Kuczal
- Jean Skora
- Bernard Faure
- Fabienne Jacob
- Louise Defour
- Mireille Faure
- Olivier Allirand
- Danielle Renaudier

CYCLE DE L'ENFANT ET ACTION SCOLAIRE - JEUNESSE

- Virginie Fontaney
- Annick Fay
- Fanny Pestana Dos Santos
- Louise Defour
- Laurent Fabre
- Maud Gajda
- Carla Chambon
- Ivan Chatel

Interventions :

Monsieur Chatel demande ce qu'il en est de la commission sécurité qui devait être mise en place par Monsieur Reynaud. Il indique qu'il y a 9 commissions annoncées alors

qu'en réalité il n'y en a que 6. Qu'en est-il des autres ? Monsieur le Maire répond qu'il s'agit juste d'une erreur de saisie.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver la nouvelle composition de ces commissions.

Cette nouvelle composition de ces commissions a été adoptée à l'unanimité.

Pour : 33

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	8	8		

Délibération n° DEL-2015-09-088

Adhésion à la SCIC « compost'ond » qui va porter une plateforme de compostage de déchets fermentescibles dans l'Ondaine

Références réglementaires

- Loi du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle 2, codifiée à l'article L.541-21-1 du code de l'environnement
- Arrêté du 12 juillet 2011 pris en application de la loi du 12 juillet 2010 fixant les seuils définis à l'article R.543-225 du code de l'environnement
- Circulaire du 10 janvier 2012 relative aux modalités d'application de l'obligation de tri à la source des bio-déchets par les gros producteurs.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, codifiée à l'article L. 541-21-1 du code de l'environnement, prévoit que les personnes qui produisent ou détiennent une quantité importante de bio-déchets sont tenues d'en assurer le tri à la source en vue de leur valorisation organique. L'obligation de tri consiste à ne pas mélanger les déchets organiques avec les autres déchets (emballages par exemple). Cette obligation doit contribuer à l'atteinte de différents objectifs du Grenelle de l'environnement.

L'arrêté du 12 juillet 2011 fixe des seuils de production au-delà desquels les émetteurs - tous secteurs confondus (restauration, industries agroalimentaires...) - sont tenus de trier et traiter ces biodéchets (avec deux paramètres : la progressivité de l'obligation et des seuils identiques pour tous les acteurs) et au vu des seuils obligatoires déclinés dans cet arrêté,

- 80 tonnes de biodéchets et 600 litres alimentaires usagés par an en **2013**,
- 40 tonnes de biodéchets et 300 litres d'huiles en 2014,
- 20 tonnes et 150 litres en 2015 ; 10 tonnes et 60 litres en 2016.

Pourquoi une plateforme de compostage « Compost'Ond » ?

- **Des raisons réglementaires :** Compte tenu de cette nouvelle réglementation, les communes qui disposent d'une restauration collective (cantines scolaires, repas dans les EHPAD, ...) vont être tenues de trier les déchets alimentaires, à part des autres déchets et de les valoriser. Suite à cette modification réglementaire, l'agglomération de Saint Etienne Métropole qui traitait jusque maintenant ces déchets, doit ne plus les considérer comme des déchets ménagers et prévoit une augmentation des tarifs de la redevance spéciale s'appliquant aux gros producteurs de bio déchets.

- **Un projet local sobre en déplacements** : Il y a donc eu l'idée de regrouper les bio-déchets du territoire de l'Ondaine + St Etienne Ouest, dans un diamètre d'environ 10 kms pour la collecte de ces déchets organiques. Lycées, collèges, cantines scolaires, restauration sanitaire (EHPAD + Hôpitaux,...), supermarchés, restauration commerciale, etc. sont concernés par ce projet. D'ores et déjà, une vingtaine d'établissements de ce territoire, contactés dans une démarche prospective, ont manifesté leur intérêt pour ce projet local et écologique. D'autres établissements doivent être démarchés prochainement.
- **Un coût prévisionnel d'exploitation très raisonnable** : Ce projet est d'autant plus motivant que le coût d'exploitation de cette plateforme (un projet de ce type existe déjà sur le Lycée horticole de Villars) a été estimé inférieur (cf les prix pratiqués actuellement par la plateforme de Montravel) aux coûts de la « Redevance spéciale » déjà appliquée aux gros producteurs de déchets par Saint Etienne Métropole.
- **Un projet novateur d'économie circulaire** : Pendant longtemps, les restes alimentaires, les épluchures, les déchets végétaux étaient recyclés par nos grands-parents, en retournant à la terre, pour fertiliser le sol. Nos générations modernes ont oublié combien ce qu'on appelle des déchets, représentent une véritable RICHESSE pour nos terres agricoles, fortement usées par les produits chimiques et les engins modernes. Aujourd'hui, il est notable de constater la valeur économique du compost et du broyat dans des jardineries. Il est donc intéressant économiquement de remplacer les fertilisants, ou écorces de cacao, ... par du compost et du broyat produits localement. Ce projet s'intègre donc parfaitement dans l'économie circulaire (où rien ne se perd, tout se transforme)

Objectifs de cette SCIC « Compost'Ond »

- Une solution très locale est proposée, permettant de collecter l'ensemble des déchets fermentescibles des gros producteurs de déchets fermentescibles de l'Ondaine dans une échéance très proche (printemps 2016).
- Ce projet va permettre la **création d'au moins un emploi**, voire développer d'autres emplois locaux, et notamment d'insertion.
- Ce projet de plateforme de bio-déchets est **porté par une SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif- loi d'économie sociale et solidaire)** avec 3 collèges (les producteurs de déchets alimentaires, les producteurs de déchets verts et le collège des citoyens). En créant une SCIC, les porteurs du projet s'inspirent des valeurs humanistes portées par les structures d'ESS (concept avec une personne = une voix ; valeurs de solidarité portées par les membres de la SCIC ; recherche permanente de l'utilité sociale et écologique des actions produites ; ...). D'autre part, la SCIC permet d'intégrer dans une catégorie d'associés (avec un maximum de capital de 20%), les collectivités locales.
- Ce projet est également intéressant d'un **point de vue du modèle économique**. En s'installant sur le terrain de la société SITA qui gère le site d'enfouissement des déchets ménagers, il y a des gros gisements de mutualisation des moyens (mutualisation du matériel de levée des déchets et de presse, utilisation commune du gardien du site de SITA pour accueillir les véhicules de bio-déchets avec balance pour peser à l'arrivée ces déchets organiques et végétaux). Cette mutualisation de moyens permet d'économiser au moins 100 000 euros d'investissement et de rationaliser le recours au gardien (économie de personnel, sécurisation du site, moyens de contrôle des apports de chaque producteur de bio déchets, ..).
- Cette plateforme de l'Ondaine représente une **réelle innovation** écologique puisqu'actuellement tous les déchets organiques des gros producteurs du territoire

Ondaine partent en site d'enfouissement sur le site de Borde Matin à Roche la Molière. Et à ce jour, il est novateur de proposer de telles méthodes de « traitement » des déchets, avec une gestion TRES LOCALE (sobriété en déplacements) et une approche techniquement assez simple et efficace. Ce projet de plateforme sur l'Ondaine reste un projet innovant sur la Région Rhône Alpes. Et si cette expérimentation est concluante, il est clair que ce projet peut faire des petits sur des territoires voisins (le Gier, Parc du Pilat etc.) car cette expérimentation reste **facilement reproductible**.

Il est donc proposé que l'ensemble des communes de l'Ondaine adhèrent à cette SCIC « Compost' Ond » et participent au capital de cette SCIC avec une adhésion très symbolique équivalente à 0,10 euros par habitant avec un plafond de 1 000 euros pour les grosses communes de l'Ondaine.

***Interventions :** Monsieur Brouilloux déclare qu'il s'agit là d'une fausse bonne idée et que c'est « l'arbre qui cache la forêt ». Il n'y a certes pas de doutes, il faut se diriger vers des méthodes alternatives mais on n'a pas à ce jour d'informations précises et surtout pourquoi sur Roche qui devient, encore une fois, la capitale des déchets de la Loire. Il demande quel est le coût entrée et départ, à quoi sera destiné véritablement ce compost et rappelle qu'il y aura, de fait, encore plus de navettes de camions. Il déclare que Monsieur le Maire a la volonté d'aller au-delà des volumes. Il a beaucoup d'interrogations : quelles solutions alternatives à l'échelle des quartiers, des immeubles... La mise en place de cette idée ne convient pas.*

Monsieur Chatel déclare qu'il faut travailler à la question du compost avant de le développer. Monsieur Hervoit n'y est pas favorable car en gros volume on ne fera pas de bon compost. Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'une usine mais d'action de proximité, initiée par le corps enseignant de Montravel. Le projet est réfléchi mais il y avait urgence à monter cette structure, c'est l'avenir et il y aura d'autres actions pour les particuliers. Madame Chambon déclare que l'idée de Montravel est intéressante mais qu'il s'agit là d'une autre échelle. Monsieur Brouilloux reprend en déclarant que la municipalité s'engage dans le vague et qu'il faudrait plus d'informations, une fois de plus. Les choses sont faites à l'envers. Monsieur le Maire lui répond que rien n'a été fait depuis 25 ans. Depuis même 42 ans aucune solution alternative n'a été proposée. C'est là une innovation écologique sur le secteur afin d'éviter d'enfouir encore plus de déchets à Borde Matin. Monsieur le Maire indique que le Lycée de Montravel à Villars a déjà une plateforme de recyclage et que cela fonctionne très bien. De plus, c'est un investissement important pour la commune. En dernier lieu, Monsieur le Maire indique que des actions de recyclage vont être mises en place au pied des immeubles.

Il est demandé aux membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'APPROUVER le principe que la commune de Roche La Molière adhère à la SCIC « Compost ' Ond »
- D'APPROUVER le montant de la participation au capital de la SCIC pour un montant de 1000.00 Euros
- D'APPROUVER le principe de confier les déchets alimentaires des établissements municipaux (écoles, EHPAD, etc.) à cette SCIC pour une valorisation de ces bio-déchets en compost agricole.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

Les membres du conseil municipal adoptent la présente délibération à la majorité.

Pour : 25

Abstention : /

Contre : 8

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	8		8	

Délibération n° DEL-2015-09-089

Adhésion au service remplacement du CDG 42 - convention de délégation partielle de gestion de personnel

Le centre de gestion de la Loire propose un service de remplacement aux collectivités territoriales. Afin d'assurer le remplacement d'agents momentanément absents, ou pour des missions temporaires de renfort, le CDG 42 propose de mettre à disposition des agents, selon les conditions définies par la collectivité. L'agent est recruté et rémunéré par le CDG 42. La commune paiera au CDG le prix de la prestation.

Cette adhésion est formalisée par la signature d'une convention de délégation partielle de gestion de personnel par le service de remplacement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de :

- approuver cette convention
- l'autoriser à la signer et à en assurer l'exécution

Après en avoir délibéré, il est demandé aux membres de l'assemblée d'approuver cette convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer et à en assurer son exécution.

Les membres du conseil municipal adoptent la présente délibération à l'unanimité.

Pour : 33

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	8	8		

Délibération n° DEL-2015-09-090

Convention entre la commune de Roche la Molière et l'association AmiProche pour l'utilisation et l'animation des salles au château

Les modalités d'utilisation et d'animation des salles du château ont évolué ces dernières années et il convient aujourd'hui d'établir une nouvelle convention qui détermine les différents points.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre connaissance de la convention
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

Interventions :

Madame Grange demande de quelle salle il s'agit dans le point 10 (salle du bureau de Mme Kosinski) et ce qu'il en est de la demande de connexion Internet de l'association.

Monsieur Richard répond que des études ont été faites pour la connexion Internet, et qu'au vu de l'épaisseur des murs et de la classification du château, les travaux sont onéreux. D'autres solutions vont être envisagées.

Les membres du conseil municipal adoptent la présente délibération à l'unanimité.

Pour : 33

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	8	8		

Délibération n° DEL-2015-09-091
Modification d'horaires à titre expérimental

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à des demandes émanant de familles et après avis de la direction de la cohésion sociale, nous sommes autorisés à titre expérimental et pour une période déterminée à modifier les horaires de fin de périscolaire et de fin d'activités de l'ALSH (4-12 ans) pendant les petites vacances.

En ce qui concerne le périscolaire payant, il se poursuivra jusqu'à 18h30 au lieu de 18h00. Cette disposition à titre d'expérimentation sur 4 mois prendra effet après les vacances de la Toussaint (semaine du 2 nov.) et ce jusqu'aux vacances d'hiver (fin de l'expérimentation le vendredi 12 février 2016).

En ce qui concerne les petites vacances l'accueil s'effectuera jusqu'à 18h00 au lieu de 17h30. Les périodes expérimentales s'effectueront pour les vacances de Toussaint, Noël et Février.

A l'issue de ces périodes un bilan des effectifs sera effectué pour envisager ou non le maintien de ces horaires.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir statuer sur cette proposition.

Interventions :

Madame Grange fait remarquer que l'heure de fin pour Grangeneuve n'est pas indiquée. Ce sera modifié. On parle bien de 18 h.

Il est demandé également ce qui sera décidé s'il y a seulement un ou deux enfants sur un site. Madame Fontaney répond que des décisions seront prises à la fin de la période. Il n'est pas question d'ouvrir certains périscolaires et pas d'autres.

Les membres du conseil municipal adoptent la présente délibération à l'unanimité.

Pour : 33

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	8	8		

Délibération n° DEL-2015-09-092
Tableau des effectifs de la commune

☞ Suite à l'avis favorable reçu en CAP le 17 juin 2015 concernant les propositions d'avancement de grade pour l'année 2015, il est proposé de modifier les postes suivants :

- ATSEM de 1^{ère} classe en ATSEM principal de 2^{ème} classe

- Adjoint d'animation de 2^{ème} classe en adjoint d'animation de 1^{ère} classe
- Adjoint Technique de 2^{ème} classe en Adjoint Technique de 1^{ère} classe
- Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe en Adjoint Technique Territorial principal de 1^{ère} classe
- 3 postes d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe en d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe

☞ Suite au recrutement concernant les postes de policiers municipaux, il est proposé de modifier :

- 2 postes de gardiens de police en Brigadier-chef principal
- ☞ Suite au reclassement d'un agent, il est proposé de créer :
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

- ☞ Suite à la reprise de la ludothèque, il est proposé de créer :
- Un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à 24h30

TABLEAU DES EFFECTIFS

GRADE	OUVERTS	POURVUS
EMPLOI FONCTIONNEL	1	1
Directeur Général des Services	1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE	29	21
Attaché	2	1
Rédacteur principal 1ère classe	2	2
Rédacteur	1	1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	3	1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	3	3
Adjoint Administratif 1ère classe	3	2
Adjoint Administratif 1ère classe (20 h)	1	0
Adjoint administratif 2ème classe	14	11
FILIERE TECHNIQUE	124	93
Ingénieur principal	2	2
Technicien principal 1ère classe	1	0
Technicien	1	1
Agent de maîtrise principal	5	5
Agent de maîtrise	6	3
Adjoint technique principal 1ère classe	15	12
Adjoint technique principal 1ère classe (20 h)	1	1
Adjoint technique principal 1ère classe	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	10	9
Adjoint technique principal 2ème classe (25 h)	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe (23 h)	1	1
Adjoint technique 1ère classe	2	1
Adjoint technique 1ère classe (29 h)	1	0
Adjoint technique 1ère classe (24 h)	1	0
Adjoint technique 1ère classe (20 h)	1	0
Adjoint technique 2ème classe	34	27
Adjoint technique 2ème classe (33 h)	3	3
Adjoint technique 2ème classe (32,50 h)	2	2
Adjoint technique 2ème classe (32h)	1	1
Adjoint technique 2ème classe (31h)	1	1
Adjoint technique 2ème classe (30,5h)	1	1

Adjoint technique 2ème classe (30h)	2	2
Adjoint technique 2ème classe (29 h)	1	1
Adjoint technique 2ème classe (28 h)	5	3
Adjoint technique 2ème classe (27,5 h)	1	0
Adjoint technique 2ème classe (27 h)	1	1
Adjoint technique 2ème classe (25 h)	4	4
Adjoint technique 2ème classe (24,5 h)	1	1
Adjoint technique 2ème classe (23,5 h)	1	1
Adjoint technique 2ème classe (22,75h)	1	1
Adjoint technique 2ème classe (22,5h)	1	1
Adjoint technique 2ème classe (22 h)	1	1
Adjoint technique 2ème classe (20,5 h)	1	1
Adjoint technique 2ème classe (20,25 h)	1	0
Adjoint technique 2ème classe (20 h)	3	0
Adjoint technique 2ème classe (18 h)	3	0
Adjoint technique 2ème classe (17,50 h)	6	4
FILIERE SOCIALE	19	15
ASEM principal 2ème classe	3	3
ASEM 1ère classe	4	1
ASEM 1ère classe (31 h)	1	1
ASEM 1ère classe (29 h)	1	1
ASEM 1ère classe (24 h)	1	0
Educateur jeunes enfants	3	3
Agent social 1ère classe	1	1
Agent social 1ère classe (31 h)	1	1
Agent social 2ème classe	2	2
Agent social 2ème classe (20 h)	1	1
Agent social 2ème classe (17,50 h)	1	1
FILIERE MEDICO SOCIALE	17	12
Puéricultrice classe supérieure	1	0
Puéricultrice classe normal	1	0
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	1	1
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	7	7
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe (32h)	1	1
Auxiliaire de puériculture 1ère classe	5	2
Infirmière en soins généraux (28 h)	1	1
FILIERE CULTURELLE	16	16
Assistant de conservation du patrimoine princ. 1ère cl.	1	1
Assistant Ens. artistique princ. 1ère cl.	2	2
Assistant Ens. artistique princ. 1ère cl. (8.25 h)	1	1
Assistant Ens. artistique princ. 1ère cl. (5.25 h)	1	1
Assistant Enseignement artistique (12 h)	1	1
Assistant Enseignement artistique (20 h)	2	2
Assistant Enseignement artistique (19 h)	1	1
Assistant Enseignement artistique (16.50 h)	1	1
Assistant Enseignement artistique (15.50 h)	1	1
Assistant Enseignement artistique (11.25 h)	1	1
Assistant Enseignement artistique (10 h)	1	1
Assistant Enseignement artistique (4 h)	1	1
Adjoint du patrimoine 2ème classe (17.50 h)	1	1
Adjoint du patrimoine 2ème classe (28 h)	1	1
FILIERE ANIMATION	27	26
Animateur principal 1ère classe	1	1
Adjoint d'animation 1ère classe	1	1
Adjoint d'animation 1ère classe (24h30)	1	1

Adjoint d'animation 2ème classe	22	22
Adjoint d'animation 2ème classe (31 h)	1	1
Adjoint d'animation 2ème classe (7 h 30)	1	0
FILIERE SPORTIVE	2	2
OAPS qualifié	2	2
FILIERE POLICE	2	2
Brigadier-chef principal	2	2

CA - adjoint technique 2ème classe	1	1
---	----------	----------

TOTAL 238 189

Interventions :

Monsieur Brouilloux demande des compléments d'information sur le changement de grade de la Police et sur le coût que ça engendre en plus.

Monsieur Reynaud répond qu'il s'agit toujours d'agents de catégorie C mais que le choix a été fait, au recrutement, d'avoir des agents expérimentés pour que la Police Municipale soit un service immédiatement efficace sur Roche la Molière pour un coût minime.

Monsieur Brouilloux répond qu'il aurait été souhaitable de prévoir ceci en amont et que de fait son groupe s'abstiendra.

Monsieur Reynaud lui fait part de son incompréhension face à un tel vote.

Les membres du conseil municipal adoptent la présente délibération à l'unanimité

Pour : 25

Abstention : 8

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	8			8

Délibération n° DEL-2015-09-093

Ludothèque - adoption du règlement intérieur

Au 1^{er} octobre 2015 la ludothèque deviendra municipale.

En conséquence il convient par conséquent de statuer sur le règlement intérieur proposé.

Après l'exposé du règlement intérieur, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir adopter ce premier projet joint en annexe à la présente délibération.

Interventions :

Monsieur Chatel fait part de son étonnement quant au choix de la culture pour cette activité au lieu de la jeunesse. Madame Grange demande ce qu'il en est de la quantité des prêts et de leur durée. Monsieur Richard répond qu'il s'agit d'un oubli et que le règlement intérieur sera modifié en conséquence, il assure qu'il n'y a aucun changement.

Les membres du conseil municipal adoptent le règlement intérieur à l'unanimité.

Pour : 33

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	8	8		

Délibération n° DEL-2015-09-094
Municipalisation de la ludothèque
Intégration des biens de la ludothèque dans le patrimoine communal

Dans le cadre de la municipalisation de la ludothèque il convient d'intégrer au sein du patrimoine communal les biens de cette dernière dont le détail figure en annexe.
A cette date tous les biens sont amortis dans la comptabilité de la ludothèque.
Ces derniers seront donc intégrés à leur valeur nette comptable, opération non budgétaire dès le 1^{er} octobre 2015, dans le patrimoine communal.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le transfert des biens de la ludothèque
- Autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les opérations comptables non budgétaires nécessaires à cette intégration.

Les membres du conseil municipal adoptent la présente délibération à l'unanimité.

Pour : 33

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	8	8		

Délibération n° DEL-2015-09-095
Proposition tarifs ludothèque

Pour faire suite à la municipalisation de la ludothèque il convient de voter les tarifs des différentes prestations que propose cette dernière.

Ces tarifs seront valables une année glissante, à compter du 1^{er} octobre 2015, pour les adhérents.

Assistantes maternelles de Roche la Molière	6.50 €
Ecoles de Roche la Molière	6.50 €
Associations de Roche la Molière	6.50 €
Habitants de Roche la Molière	6.50 €
Assistantes maternelles de communes extérieures	12.00 €
Associations de communes extérieures	12.00 €
Ecoles de communes extérieures	20.00 €
Habitants de communes extérieures	9.00 €
Prêt de jeux géants	10.00 €/jeu
Jeu supplémentaire	1.50 €
Retard (indemnité journalière)	0.40 €

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir approuver ces tarifs, valables à compter du 1^{er} octobre 2015.

Interventions :

Monsieur Brouilloux s'étonne qu'il s'agisse de la délégation culture et non celle de la jeunesse.

Les membres du conseil municipal approuvent ces tarifs à l'unanimité, valables à compter du 1^{er} octobre 2015.

Pour : 33

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	8	8		

Délibération n° DEL-2015-09-096
Convention Ondaine jeune public

Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine - commune de Roche la Molière

Pour le compte de la commune, l'association Espace Culturel du Château proposait aux scolaires rouchons l'accès aux spectacles «Ondaine Jeune public», organisés par le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine.

L'équipe municipale a souhaité reprendre cette activité en régie directe à compter du 1^{er} octobre 2015, ce qui entraîne

- Changement de libellés de convention
- Paiement direct de la commune au SIVO

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention établie entre le Syndicat Intercommunal Vallée de l'Ondaine et la commune.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention
- Autoriser Monsieur le Maire à la dépense induite par la présente convention.

Les membres du conseil municipal adoptent la présente délibération à l'unanimité.

Pour : 33

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	8	8		

Délibération n° DEL-2015-09-097
Reprise en régie de la ludothèque

Depuis sa création (2002), l'association Espace Culturel du Château propose aux rouchons une ludothèque.

L'équipe municipale a souhaité reprendre cette activité en régie directe à compter du 1^{er} octobre 2015, ce qui entraîne

- Gestion des dépenses directes : achats, contrats, assurance, fournitures...
- Gestion des paies et carrières
- Gestion des recettes : subventions et recettes des familles
- Gestion du parc matériel

Pour information, la ludothèque compte environ 230 adhérents à ce jour et propose des prêts de jeux ou jouets et également la possibilité d'utilisation de jeux sur place aux horaires d'ouverture.

La reprise en régie de la ludothèque implique la reprise en régie de personnel :

Cette obligation est issue de l'article L.1224-3 du code du travail (introduit par l'article 20 de la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique).

Ce dernier dispose que « lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés est, par transfert de cette activité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à la personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires ». Ce contrat devra reprendre les clauses substantielles du contrat actuel des salariés.

Il convient d'intégrer et donc de créer le poste suivant :

Filière animation :

Contrat à durée indéterminée de droit public

- - Un poste d'adjoint d'animation de 1ère classe à 24h30

Ce dossier a été soumis au Comité technique paritaire en séance du 23 septembre 2015.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le transfert de la ludothèque
- Approuver la création de poste citée afin d'assurer la continuité des activités de la ludothèque
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la municipalisation

Les membres du conseil municipal adoptent la présente délibération à l'unanimité.

Pour : 33

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	8	8		

Délibération n°DEL-2015-09-098

Tarifs emplacements pour marché de Noël

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un marché de Noël se tiendra les 19 et 20 décembre prochain dans la Grange et la cour du château du centre-ville.

Il convient de prévoir des tarifs pour les emplacements mis à disposition des exposants.

Il est proposé un tarif de 30 € par emplacement pour les 2 jours, matériel fourni en fonction des besoins et des disponibilités.

Monsieur Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver ces tarifs.

Les membres du conseil municipal approuvent ces tarifs à l'unanimité.

Pour : 33

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		

UNIS POUR NOTRE CITE	8	8		
-----------------------------	----------	----------	--	--

Délibération n° DEL-2015-09-099

Taxe d'aménagement - fiscalité de l'urbanisme renouvellement du taux et des exonérations facultatives

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que, pour financer les équipements publics sur la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement (TLE) et la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles (TDENS), et d'autres taxes, a été créée. Elle est applicable depuis le 1^{er} mars 2012.

La commune ayant un PLU approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 un autre taux, et dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonérations.

Lors de sa réunion du 17 novembre 2011, le Conseil Municipal a défini un certain nombre d'exonérations et a fixé le taux de la Taxe d'Aménagement à 3 % pour une durée de 3 ans. Le montant des recettes sera encaissé sur le chapitre concerné du budget communal.

La présente délibération est reconductible d'année en année.

Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans sur la base d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 3%.
- D'exonérer partiellement, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme les surfaces des logements sociaux hors PLAI à raison de 30% du montant de la taxe d'aménagement.
- D'exonérer partiellement, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 50% pour la surface excédant 100m².

Les membres du conseil municipal approuvent ces tarifs à l'unanimité.

Pour : 33

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	8	8		

Délibération n° DEL-2015-09-100

Taxe locale sur la consommation finale d'électricité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune prélevait, jusqu'à aujourd'hui, une taxe sur les fournitures d'électricité au taux de 8.28 % (délibération du 28/09/2012).

Il précise que l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1^{er} janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TLCFE), qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité. Ces dispositions ont été codifiées aux articles L.2333-2 à 5 et L.3333-2 à 3-3 du Code général des collectivités territoriales.

L'assiette de cette taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité consommée par les usagers, avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€/MWh).

Le tarif de référence est fixé par la loi à :

- 0.75 €/MWh pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA,
- 0.25 €/MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

Le coefficient multiplicateur à appliquer à ces tarifs de référence par la commune doit être compris entre 0 et 8.5. Il est actualisé annuellement par arrêté interministériel paraissant au cours du 2^e trimestre, en vue d'une application l'année suivante.

Pour l'année 2016, le conseil municipal doit se prononcer avant le 1^{er} octobre 2016, afin de fixer l'indexation du coefficient multiplicateur.

Vu l'article 37 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014,

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME),

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.3333-2 à L.3333-3-3 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal de :

- Fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8.5, pour l'année 2016.
- Actualiser ce coefficient multiplicateur le 1^{er} janvier de chaque année suivante (sauf délibération ultérieure contraire), selon les modalités prévues à l'article L.2333-4 du CGCT. Le montant du coefficient ainsi indexé sera arrondi à la 2^{ème} décimale la plus proche.

La présente délibération devra être transmise dans les 15 jours de la date limite prévue pour son adoption, au comptable public assignataire.

Interventions :

Monsieur Brouilloux déclare qu'une fois de plus la municipalité a fait des promesses non tenues puisqu'il s'agit là d'augmentation.

Les membres du conseil municipal adoptent la présente délibération à la majorité.

Pour : 25

Abstention : /

Contre : 8

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	8		8	

Délibération n° DEL-2015-09-101

Demande de subvention au titre du dispositif « héritage euro 2016 »

Les stades de football de la commune sont fréquentés par 3 clubs regroupant au total 618 licenciés. Les utilisateurs de ces équipements sont essentiellement des enfants, mais aussi des adultes et depuis quelques années une section de football féminin.

A ce jour, la commune ne compte pas suffisamment de terrains disponibles, notamment en période hivernale, pour permettre aux éducateurs d'assurer un entraînement de qualité,

dans de bonnes conditions, à chaque équipe dont plusieurs (sénior et jeunes) évoluent en ligue RHONE-ALPES.

Après concertation avec l'ensemble des clubs, l'aménagement d'une pelouse synthétique de 105 m x 68 m, répondant aux normes de niveau 4, est proposé selon 3 axes :

- Ouvrir des créneaux supplémentaires d'entraînement à tous les utilisateurs
- Aider les clubs dans leur développement
- Accélérer le facteur d'intégration des jeunes dans la société par la pratique du sport

Le coût estimé des travaux pour la réalisation de cet équipement est de **925 922 € HT**. Les prestations consistent en ;

- la mise en œuvre d'un gazon synthétique avec son complexe drainant
- La pose d'une main courante périphérique au terrain
- L'installation d'un éclairage adapté à la pratique du football
- L'adaptation de filets et clôtures pare-ballons

A l'occasion de la tenue de la compétition internationale de football EURO 2016 en France, l'UEFA a annoncé la mise en place d'une dotation de 20 M€ destinés à financer les équipements de proximité sur les dix territoires qui accueilleront la manifestation.

Saint Etienne Métropole ayant contractualisé les contrats de ville hôte et de stade hôte, va donc à ce titre percevoir une enveloppe de 2M€.

Les vestiaires, tribunes, main-courante et éclairage sont exclus de ce dispositif.

De ce fait, la dépense subventionnable se monte à **602 422 € HT**.

Après présentation en commission Sports et après en avoir délibéré, il est demandé à notre assemblée :

- De bien vouloir approuver le principe d'aménagement d'un terrain synthétique pour un montant de 925 922 euros HT,
- De bien vouloir autoriser Monsieur le maire à solliciter la subvention aussi élevée que possible auprès de ST ETIENNE METROPOLE au titre du dispositif *Héritage EURO 2016*,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'attribution de cette subvention.

Interventions

Monsieur Brouilloux déclare que cette délibération est très étrange. On demande à voter pour une demande de subvention alors qu'il s'agit en fait d'acter la réalisation d'un terrain synthétique. Il demande de quel lieu il s'agit, s'il s'agit de la création d'un nouveau stade ou de la transformation d'un terrain existant.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit juste, pour le moment, de chercher des financements.

Monsieur Kuczal déclare qu'il y a eu une étude à partir de Louis Berger mais que rien n'est arrêté car le site de Grangeneuve est intéressant.

Monsieur Brouilloux déclare que son équipe avait déjà lancé l'étude et déplore le « on verra bien », il déclare que pour un tel projet on ne part pas à l'aveugle. Son groupe est contre un tel projet mais pour les subventions.

Les membres du conseil municipal adoptent la présente délibération à la majorité.

Pour : 25

Abstention : /

Contre : 8

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	8		8	

Délibération n° DEL-2015-09-102

Emprunt 2015 - budget principal de la commune Caisse d'épargne

Monsieur le Maire rappelle qu'au vu des investissements réalisés, il est opportun de recourir à l'emprunt comme cela était prévu au vote du budget primitif.

La commune a prospecté auprès des banques pour obtenir l'offre la plus avantageuse pour la commune.

Il apparaît que celle de la Caisse d'Epargne est la plus intéressante.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales attachées proposées par la Caisse d'Epargne, et après en avoir délibéré,

Il est proposé de contracter le prêt suivant :

Principales caractéristiques du prêt

Montant, durée du prêt: 10 ans
Montant du prêt: 900 000,00 EUR
Durée du prêt: 10 ans
Taux: 1.59 %
Frais de dossier: 900 €
Objet du prêt: Financer les investissements - budget général

Les remboursements seront annuels, et la première échéance aura lieu 3 mois après le versement du prêt.

Il s'agit d'un emprunt à taux fixe classique, avec des échéances annuelles et un amortissement constant du capital.

Après exposé, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer tout document relatif au présent emprunt.

Interventions :

Monsieur Brouilloux déclare qu'au vote du budget Madame Fay avait annoncé que l'emprunt serait moins élevé que ce qui était annoncé mais une fois de plus il s'agissait d'un effet d'annonce. L'équipe annonçait qu'elle souhaitait désendetter mais ce n'est pas le cas.

Les membres du conseil municipal autorisent à la majorité Monsieur le Maire à signer tout document relatif au présent emprunt.

Les membres du conseil municipal adoptent la présente délibération à la majorité.

Pour : 25

Abstention : /

Contre : 8

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	8		8	

Délibération n° DEL-2015-09-103

Budget principal - attribution de subventions annuelles et exceptionnelles

Monsieur le Maire expose que l'école Cousteau ainsi que la maternelle Côte Durieux ont fait une demande subvention exceptionnelle pour l'année 2015.

En outre l'association Amicale Laïque RLM Basket a rendu, avec retard, son dossier de demande de subvention annuelle.

Aussi, après examen des dossiers de demande de subvention, Monsieur le Maire propose les versements suivants :

Désignation	Montant attribué
ECOLE COUSTEAU	900.00 €
Amicale Laïque RLM	10 000 €
ECOLE MATERNELLE COTE DURIEUX	300 €

Les dépenses seront prélevées sur le compte 6574 du budget principal de la commune. Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver ces propositions.

Les membres du conseil municipal approuvent ces propositions à l'unanimité.

Pour : 33

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	8	8		

Délibération n° DEL-2015-09-104

Dissimulation rue des Jardins et des Châtaigniers

Par délibération en date du 27 mai 2015, la commune a approuvé le principe de réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux secs sur la rue des Jardins et des Châtaigniers, pour un montant de 122 017 euros.

Ces prestations sont réalisées par le SIEL (Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire) pour le compte de la commune.

Par transfert de compétences, le SIEL assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs

Pour réaliser ces travaux, il convient de traverser une parcelle communale cadastrée BI 750, représentée par un talus situé rue des Châtaigniers et de préciser les conditions d'utilisation de cette partie de terrain par le biais d'une convention, objet de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver la convention à intervenir entre le SIEL et la commune de ROCHE LA MOLIERE

- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette convention

Les membres du conseil municipal adoptent la présente délibération à l'unanimité.

Pour : 33

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	8	8		

Délibération n° DEL-2015-09-105

Aménagement de locaux pour la création d'une maison des associations

Par délibération en date du 21 mars 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer le permis de construire relatif aux travaux d'aménagement de la Maison des Associations, rue de La République.

Pour réaliser ces travaux, l'équipe de maîtrise d'œuvre a prévu de les diviser en 10 lots qui se répartissent de la façon suivante :

- Lot n°01 - Démolitions / Maçonnerie
- Lot n°02 - Traitement des façades
- Lot n°03 - Menuiserie aluminium / Métallerie
- Lot n°04 - Plâtrerie / Peinture / Faux plafond
- Lot n°05 - Menuiserie intérieure bois
- Lot n°06 - Revêtement de sols minces
- Lot n°07 - Carrelage
- Lot n°08 - Electricité / Courants faibles
- Lot n°09 - Chauffage / Ventilation
- Lot n°10 - Plomberie / Sanitaires

L'ensemble de ces prestations s'élève à 300 700 € HT sans option et à 319 600 € HT avec une option portant sur le lot n°3 Menuiserie-métallerie et qui consiste en la mise en œuvre de d'habillage de menuiseries en tôles perforées.

Les travaux feront l'objet de marchés conclus suivant l'article 28 du CMP, passés selon la procédure adaptée.

Interventions :

Madame Chambon s'étonne des chiffres annoncés qui ne sont pas les mêmes que ceux du MAPA. Le coût, en effet, est bien au-delà de cette enveloppe. D'où vient l'écart ? Y a-t-il eu une autre réunion ou commission sur ce projet ? Quand le projet sera-t-il réalisé ? Les associations ont-elles été concertées ?

Il est répondu qu'une vérification sera faite pour les chiffres et qu'une réponse sera apportée. Le projet aboutira à son terme et non les associations n'ont pas encore été concertées. Le but est d'arrêter de louer plusieurs locaux sur Roche la Molière.

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une mise en concurrence sur procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics en vue de conclure des marchés séparés
- D'approuver la liste des lots telle qu'elle est définie ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues.

Les membres du conseil municipal adoptent la présente délibération à l'unanimité.

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	8			8

Délibération n° DEL-2015-09-106

Délibération complémentaire à la délibération n° del-2015-05-061 du 27 mai 2015 intitulée : prescription de la révision du plan local d'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme, relatif à la procédure de révision d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, relatif à la concertation ;

Vu les articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, relatifs aux modalités de publicité et d'entrée en vigueur des actes relatifs à l'élaboration, à la révision, à la modification et à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme;

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi Engagement National pour le Logement n° 2006-872 du 13 juillet 2006 ;

Vu la loi Engagement National pour l'Environnement n° 2010-78 du 12 juillet 2010 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale et entré en application le 1er février 2013 ;

Vu la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Vu la LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la Forêt ;

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 27 mai 2015 pour engager la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 décembre 2006. Cette nouvelle délibération vient compléter celle du 27 mai 2015 pour définir de façon plus précise les objectifs de la révision et de définir les modalités de concertation.

Les principaux objectifs de la révision :

Monsieur le Maire précise également les nouveautés réglementaires qui s'imposeront dans le cadre de la révision du PLU :

- mettre le PLU en conformité avec la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, et ses décrets d'application ; dont les objectifs sont les suivants :
 - accentuer la lutte contre l'étalement urbain
 - prendre en compte la biodiversité
 - contribuer à l'adaptation au changement climatique et à l'efficacité énergétique
 - anticiper l'aménagement opérationnel durable
 La loi impose notamment de "grenelliser" les PLU approuvés avant le 1er juillet 2013 lors de leur prochaine révision et au plus tard le 1er janvier 2017
- prendre en compte les nouvelles dispositions de la loi Alur du 24/03/2014 qui à travers son volet urbanisme, la loi Alur a l'ambition de répondre à la crise du logement en construisant plus et mieux, tout en préservant les espaces naturels et agricoles.

Elle a pour objectif de favoriser la densification des tissus pavillonnaires existants, la loi supprime la taille minimale de terrain et le coefficient d'occupation des sols. Elle impose :

- une étude de densification et de mutation des espaces bâtis
- une analyse rétrospective de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années
- Prendre en compte les servitudes émanant de l'Etat et en particulier, le plan de prévention des risques d'inondations et en particulier les risques miniers.

Les objectifs supra-communaux

- Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que le Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) Sud Loire a été approuvé le 19 décembre 2013 par le Syndicat Mixte du Scot. La commune dispose donc d'un délai de 3 ans (à partir du 20 février 2014) pour mettre son PLU en compatibilité avec le Scot Sud Loire.
- Il y a lieu de prendre en compte les politiques d'agglomération de Saint-Etienne Métropole, notamment le Programme Local de l'Habitat, le Plan de Déplacements Urbains.

Les objectifs communaux :

- Maîtriser le développement urbain afin de répondre aux besoins en logements définis dans le Programme Local de l'Habitat de Saint-Etienne Métropole, qui prévoit un objectif de construction de 680 logements de 2011 à 2016 sur le territoire communal, ce qui implique de revoir le potentiel des zones constructibles
- Tenir compte du résultat du diagnostic agricole qui sera réalisé sur la commune afin de pérenniser l'activité agricole pour les années futures dans les secteurs du Bessy
- Maintenir les continuités écologiques le long des cours d'eau et en particulier le Lizeron, l'Egotay et Borde Matin
- Identifier la structure bocagère et les massifs boisés remarquables tels que le bois de la Garde, de Grange Neuve etc...
- Maintenir les jardins familiaux situés vers la Roare, la Piotière, etc...
- Identifier et tenir compte des éléments remarquables du patrimoine bâti et naturel et favoriser la qualité architecturale (le château du bourg, le château de la Roare, les cités minières)
- Prendre en compte l'ensemble des problématiques environnementales (eau, déchets, transports, la qualité de l'air, etc.) dans le futur document
- Le paysage et notamment les entrées de ville (entrées Est et Ouest par la RD3, RD 3.2 et entrée Sud depuis le Chambon Feugerolles
- Revoir les dispositions réglementaires afin de maîtriser les formes urbaines (hauteur et densité) des quartiers et conserver leurs aspects, ainsi que les prescriptions relatives au stationnement
- Prendre en compte la problématique des déplacements et les orientations définies dans les plans de déplacements en cours d'élaboration
- Maintenir le commerce de proximité en centre-ville et dans le quartier de la Côte Durieux
- Conforter les zones d'activités artisanales locales et métropolitaines (le Gallinay, Buisson, Grüner et Charles Chana)
- Prendre en compte le Centre d'Enfouissement Technique de Borde Matin

(revoir les espaces entre les phrases)

Considérant que Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 décembre 2006

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Il est demandé aux membres du conseil municipal de décider :

- 1 - de prescrire la révision du plan local d'urbanisme approuvé sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

2 - de charger la commission municipale d'urbanisme spécialement constituée et composée comme suit :

- Madame Annick FAY
- Monsieur Alain SOWA
- Monsieur Laurent FABRE
- Madame Louise DEFOUR
- Monsieur Sébastien BROSSARD
- Madame Suzanne AYEL
- Monsieur Olivier BROUILLOUX
- Monsieur Ivan CHATEL

du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;

3 - qu'il y a lieu de définir les modalités d'association des services de l'Etat à la révision du plan local d'urbanisme conformément à l'article L.123.7 ;

4- que les personnes publiques sont consultées à leur demande au cours de la révision du plan local d'urbanisme conformément aux articles L123.8 et R123.16 du code de l'urbanisme ;

5 - d'ouvrir et de définir les modalités de la concertation prévues par les articles L. 123-6 et L. 300-2 du code de l'urbanisme, associant pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées Celle-ci se déroulera pendant la phase d'élaboration du projet.

Moyens d'information à utiliser :

- Affichage de la délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- Articles dans la presse locale
- Articles dans le bulletin municipal
- Exposition publique dans les locaux de la mairie
- Site internet

Moyens d'expression

- Réception de courriers en mairie
- Cahier mis à disposition du public en mairie, pour enregistrer les observations et propositions
- Réunion publique, la population sera avertie par voie de presse
- Réunion spécifique avec la profession agricole
- Réunion avec les acteurs économiques
- Mise en place d'une boîte à idées en Mairie

Modalités d'accès en mairie : Mairie de Roche la Molière BP 13 - 2 rue Gambetta 42230 Roche-la-Molière aux horaires habituels d'ouverture au public ; renseignements sur les horaires d'ouverture : 04 77 90 77 00 ou sur le site internet : www.roche-la-molieres.fr
Permanences du Maire et des Adjointes dans les locaux de la mairie aux heures d'ouverture 8h30-12h et 13h30 -17h15 du lundi au jeudi et 8h30-16h le vendredi.

Les documents seront mis à la disposition des habitants au fur à mesure de l'avancement du projet, diagnostic, PADD, etc...)

Le bilan de cette concertation sera débattu lors de l'arrêt du projet.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

6 - que les personnes publiques autres que l'Etat, qui en feront la demande conformément à l'article L 121.4 et L 123.8 du code de l'urbanisme, seront associées et consultées pour l'élaboration de la révision du PLU lors de réunions d'étude qui auront lieu notamment : avant que le projet de la révision du PLU ne soit arrêté par le conseil Municipal et en tant que de besoin, lorsque le Maire le jugera utile.

7 - de charger l'agence d'urbanisme d'EPURES de la réalisation de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

8 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du PLU ;

9- de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCOT
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés
- aux maires des communes limitrophes.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi qu'une publication au recueil des actes administratifs en application des articles R.2121-10 et R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Les membres du conseil municipal adoptent la présente délibération à l'unanimité.

Pour : 33

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	8	8		

Délibération n° DEL-2015-09-107

Approbation de la convention pluriannuelle et de son avenant annuel avec l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise, Epures

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver une convention pluriannuelle ainsi qu'un avenant annuel avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise, Epures. Il rappelle le rôle de l'Agence d'urbanisme dont la commune est adhérente, et explique que le Conseil d'Administration de l'Agence d'urbanisme, dans le cadre des missions définies par l'article L 121-3 du Code de l'urbanisme, définit et approuve chaque année un programme partenarial d'activités mutualisé, pour lequel il sollicite de ses différents membres, une subvention.

L'objet de la convention et de son avenant est de définir le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention de la Commune a été déterminé en fonction du programme tel que défini ci-dessus.

Monsieur le Maire présente la convention et son avenant et indique que la subvention de la Commune à l'Agence d'urbanisme, s'élève à 2 000 € pour l'année 2015.

Après avoir pris connaissance de la convention pluriannuelle et son avenant, Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

- D'approuver la convention pluriannuelle avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise.
- D'approuver l'avenant annuel.
- D'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Les membres du conseil municipal adoptent la présente délibération à l'unanimité.

Pour : 33

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIÈRE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	8	8		

Délibération n° DEL-2015-09-108

Désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public située sur la voie communale n°114 au lieu-dit « Lafayette » en vue de son échange contre une emprise appartenant à Monsieur et Madame CHASSAGNE Michel

Monsieur le Maire expose :

Monsieur et Madame CHASSAGNE Michel ont demandé à acquérir une surface d'environ 976 m² de la voie communale n°114 jouxtant leur habitation au lieu-dit « Lafayette » afin d'améliorer et de sécuriser l'accès à leur propriété.

Cette emprise située sur la voie communale n°114 est à l'état de délaissé de voirie et ne présente pas d'intérêt public. Désignation de la parcelle :

Propriétaire	Réf Cadastrale	Superficie totale
Commune de Roche la Molière	AW 522	976 m ²

Les intéressés proposent d'échanger cette emprise contre environ 957 m² de leur propriété actuellement utilisés par les usagers en substitution de la voie communale. Désignation des parcelles :

Propriétaire	Réf Cadastrales	Superficie totale
Monsieur et Madame CHASSAGNE Michel	AW 523	184 m ²
Monsieur et Madame CHASSAGNE Michel	AW 524	5 m ²
Monsieur et Madame CHASSAGNE Michel	AW 525	153 m ²
Monsieur et Madame CHASSAGNE Michel	AW 529	266 m ²
Monsieur et Madame CHASSAGNE Michel	AW 532	182 m ²
Monsieur et Madame CHASSAGNE Michel	AW 535	167 m ²
	Total	957 m²

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu le plan de division réalisé par le géomètre-expert Monsieur Tanneguy de CERTAINES le 11 juin 2015,

Considérant que l'emprise concernée n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,
 Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,
 Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale,
 Considérant que la possession domaniale précitée appartenant à la commune n'est plus affectée à l'usage du public,
 Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,
 Considérant le plan de division comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants et d'autre part des limites projetées de la voie communale,
 Considérant que seuls Monsieur et Madame CHASSAGNE Michel sont propriétaires des parcelles riveraines, au droit des aliénations,
 Considérant que le bien déclassé sera échangé contre une surface quasiment équivalente appartenant aux intéressés et qui est d'ores et déjà affectée à la circulation,
 Considérant qu'une copie de la délibération du Conseil Municipal et du dossier technique sera transmise au service du cadastre pour modification cadastrale,
 Considérant que l'acte d'échange de propriété sera passé parallèlement et publié au fichier immobilier de la Conservation des Hypothèques,
 Considérant que la partie déclassée dépendra du domaine privé de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération,
 Considérant que les frais de de géomètre et de notaire seront à la charge des bénéficiaires,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser :

- la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'emprise située d'une superficie de 976 m²
- l'échange de la parcelle déclassée contre une superficie de 957 m² appartenant à Monsieur et Madame CHASSAGNE Michel et correspondant au tracé de substitution de la voie communale
- le Maire ou l'Adjoint assurant sa suppléance à signer tout acte nécessaire à la transaction

Monsieur le Maire rappelle que l'emprise ainsi obtenue en contrepartie devra faire l'objet d'un classement ultérieur dans le domaine public.

Les membres du conseil municipal adoptent la présente délibération à l'unanimité.

Pour : 33

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIÈRE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	8	8		

Délibération n° DEL-2015-09-109

Echange de terrains entre la commune et Monsieur TARDY Jean-Claude en vue du classement dans le domaine public de la nouvelle assiette de la voie communale n° 5 au lieu-dit « La Houlette ».

Monsieur le Maire expose :

Il a été constaté que le tracé cadastral de la voie communale n°5 au lieu-dit « La Houlette » à Roche la Molière ne correspond pas au tracé de fait de cette même voie. Etant donné la présence d'une canalisation de gaz sous l'emprise du nouveau tracé, il convient de faire le nécessaire afin de régulariser cette situation.

D'après le plan de division réalisé par le géomètre-expert Monsieur Tanneguy de CERTAINES le 12 juin 2015 une emprise de 306 m² située sur la propriété de Monsieur TARDY Jean-Claude est actuellement affectée à la circulation. Désignation des parcelles :

Propriétaire	Réf Cadastrales	Superficie totale	Superficie concernée	
Monsieur TARDY Jean-Claude	AD 14 et 16	23 505 m ²	306 m ²	

Ce dernier propose à la commune d'échanger cette emprise contre une surface équivalente (306 m²) de la parcelle cadastrée AD n°17 appartenant à la commune et jouxtant les parcelles cadastrées AD n°13 et 14 dont il est propriétaire. Désignation de la parcelle :

Propriétaire	Réf Cadastrale	Superficie totale	Superficie à échanger
Commune de Roche la Molière	AD 17	6 933 m ²	306 m ²

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des terrains concernés se situent en zone A du PLU et que la parcelle cadastrée AD n°17 relève du domaine privé de la commune.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver l'échange entre la Commune et Monsieur TARDY Jean-Claude des tenements précédemment décrits
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet échange.

Monsieur le Maire rappelle que l'emprise ainsi obtenue en contrepartie devra faire l'objet d'un classement ultérieur dans le domaine public.

Les membres du conseil municipal adoptent la présente délibération à l'unanimité.

Pour : 33

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	8	8		

Délibération n°DEL-2015-09-110

Désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public située sur la voie communale n°5 au lieu-dit « la houlette ».

Monsieur le Maire expose :

Il a été constaté que le tracé cadastral de la voie communale n°5 au lieu-dit « La Houlette » à Roche la Molière ne correspond pas au tracé de fait de cette même voie. Etant donné la présence d'une canalisation de gaz sous l'emprise du nouveau tracé, il convient de faire le nécessaire afin de régulariser cette situation.

D'après le plan de division réalisé par le géomètre-expert Monsieur Tanneguy de CERTAINES le 12 juin 2015 une emprise de 1 660 m² située sur la voie communale n°5 est à l'état de délaissé de voirie et ne présente pas d'intérêt public.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu le plan de division réalisé par le géomètre-expert Monsieur Tanneguy de CERTAINES le 12 juin 2015,
 Considérant que l'emprise concernée n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,
 Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,
 Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale,
 Considérant que la possession domaniale précitée appartenant à la commune n'est plus affectée à l'usage du public,
 Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,
 Considérant le plan de division comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants et d'autre part des limites projetées de la voie communale,
 Considérant que copies de la délibération du Conseil Municipal et du dossier technique seront transmises au service du cadastre pour modification cadastrale,
 Considérant que la partie déclassée dépendra du domaine privé de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser :

- la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'emprise située d'une superficie de 1 660 m²

Monsieur le Maire rappelle qu'il conviendra de procéder à l'acquisition des terrains auprès des propriétaires concernés afin de constituer la nouvelle assiette de la voie communale n°5.

Les membres du conseil municipal adoptent la présente délibération à l'unanimité.

Pour : 33

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	8	8		

QUESTIONS DIVERSES

1/ Depuis de très nombreux mois vous évoquez un audit sur les finances de la ville ; si cet audit existe vraiment, quel a été le cahier des charges de ce travail et quelle entreprise l'a réalisé ? Nous souhaitons avoir une copie de ces documents : cahier des charges et rapport remis.

Monsieur le Maire répond que le document est à la disposition du groupe Unis pour notre Cité. Il sera remis en fin de séance.

2/ Concernant le trac que vous avez fait distribuer sur la commune et que nous avons évoqué lors du dernier conseil municipal, comment et quand comptez-vous nous donner le droit de réponse que nous sommes en droit d'avoir ?

Monsieur le Maire rappelle la réponse qu'il a faite au Préfet à savoir que pour toute prochaine publication un espace sera réservé au groupe d'opposition et que la rubrique « tribune libre » sur le site internet est à leur disposition. Monsieur Brouilloux, insatisfait de cette réponse, annonce qu'il va poursuivre.

3/ Que comptez-vous faire pour éviter les deux fermetures de classe annoncées par l'inspecteur adjoint de l'Education Nationale pour la prochaine rentrée scolaire ?

Madame Fontaney répond qu'il y a une vraie baisse des effectifs sur la commune (-84 élèves sur les écoles publiques). Elle sera donc vigilante sur les dérogations scolaires, et

une refonte de la carte scolaire sera très certainement réalisée. Un rendez-vous avec Monsieur Thomas va être programmé et Monsieur Chatel sera convié. Les parents et enseignants n'y seront pas conviés. En effet, il n'est pas possible de travailler nombreux. La concertation aura lieu immédiatement après. Elle assure tenir au maintien de l'école de la Piotière au contraire de ce dont on l'accuse.

4/ Quoi de neuf pour la sécurisation du RD3... Nous attendions des actions, des concertations, des réunions.... Et nous n'avons rien vu venir.

Monsieur Reynaud rappelle qu'il fait partie de la commission défense. Il rappelle la modification de la compétence voirie en 2016 et le souci de l'équipe municipale de connaître l'avenir de la voirie. Dans l'attente, des contrôles routiers réguliers sont réalisés et ce sur tout le RD 3. Des réunions d'informations à la population seront mises en place et l'opposition sera invitée.

5/ Dans la presse vous avez annoncé un budget de 190 000 € pour réaliser l'accessibilité des bâtiments communaux aux PMR. Pouvez-vous nous donner des détails sur cette opération : liste des bâtiments concernés, montrant des travaux, planning ?

Monsieur le Maire répond qu'il vise une accessibilité partout de toutes les personnes à mobilité réduite. La planification est en phase d'étude. Les 190 000 € représentent un montant estimatif.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21 h 05